

11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 20 septembre 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 139-2022

Règlement d'urgence de circulation (Mensdorf, Quetschekiermes).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement d'urgence de circulation étant donné que la fête publique « Quetschekiermes » de l'Amicale des Associations de Mensdorf aura lieu en date du 25 septembre 2022 et que les organisateurs ont introduit leur demande en juillet 2022;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement d'urgence suivant:

Article 1: Les dispositions suivantes sont applicables à Mensdorf, les dates et heures suivantes (les déviations nécessaires seront mises en place lors de la pose des panneaux) :

Du 21 septembre 2022 de 07.00 heures au 26 septembre 2022 à 17.00 heures :

- le stationnement est interdit au parking au lieu-dit « Fieweschplaz » ;
- des panneaux C,18 (stationnement interdit) sont installés ;

Du 23 septembre 2022 de 07.00 heures au 26 septembre 2022 à 17.00 heures :

- la « rue du canal » est barrée pour toute circulation;
- des panneaux C, 2 (circulation interdite dans les deux sens) - sauf riverains et fournisseurs - sont placés des deux côtés de la rue ;

Le 24 septembre 2022 et le 26 septembre entre 00.00 heures et 23.59 heures :

- la « rue de l'école » et la place devant le centre culturel jusqu'au croisement avec la « rue de la grotte » sont barrées à toute circulation ;
- des panneaux C, 2 (circulation interdite dans les deux sens)- sauf riverains et fournisseurs - sont placés des deux côtés des rues concernées ;

Le 25 septembre 2022 de 00.00 heures jusqu'à 23.59 heures :

- la « rue de l'école » et la place devant le centre culturel jusqu'au croisement avec la « rue de la grotte » sont barrées à toute circulation ;
- des panneaux C, 2a (route barrée) sont placés des deux côtés des rues concernées ;

Du 25 septembre 2022 de 07.00 heures jusqu'au 26 septembre 2022 à 00.00 heures :

- la « rue de Roodt/Syre » à Mensdorf entre la maison n°1 et la maison n°4 dans la « rue de Mensdorf » à Roodt/Syre est barrée à toute circulation ;
- des panneaux C, 2a (route barrée) sont placés des deux côtés des rues concernées ;

Du 25 septembre 2022 de 07.00 heures jusqu'au 26 septembre 2022 à 00.00 heures :

- la « rue de l'église » est barrée pour toute circulation ;
- des panneaux C, 2a (route barrée) sont placés des deux côtés de la rue ;

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 20 septembre 2022.

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

